

Taxe d'apprentissage 2020



Cibler cette taxe vers

**La MFR
de Neuvy-Le-Roi**



Maison Familiale Rurale
de Neuvy-Le-Roi

T. 02 47 24 40 45 - mfr.neuvy-le-roi@mfr.asso.fr
> <https://www.mfr-neuvyleroi.fr/>



Chers partenaires,

En 2020, la Taxe d'apprentissage évolue.

Dans le cadre de la «Loi Avenir Professionnel» du 5 septembre 2018, les modalités de versements de la taxe d'apprentissage vers les établissements de formation évoluent :

1. En 2020, le calcul s'effectue sur la même base : 0,68% de la masse salariale brute 2019.
2. 87% sont versés votre OPCO au titre du financement d'apprentissage.
3. 13% sont à verser aux écoles sans intermédiaire.
4. Vous avez jusqu'au 31 mai pour effectuer le versement de ce solde.

La MFR de Neuvy LE Roi est habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant aux « dépenses libératoires » (13%).

UAI : 0371764S – MFR NEUVY LE ROI

Nous vous émettrons un reçu libératoire pour preuve fiscale d'acquiescement

Merci du soutien que vous nous accordez.

Abdellatif EL HAÏMER
Directeur

Taxe d'apprentissage 2020

UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MFR

Le seul impôt que vous pouvez flécher !

En choisissant de verser votre taxe à la MFR de Neuvy Le Roi, vous soutenez l'ensemble des actions de formation menées au sein de notre établissement et vous participez activement à l'acquisition d'équipements : informatique, matériel et pédagogique.

En 2019, la taxe d'apprentissage a permis les investissements suivants :

- ▶ **Le renouvellement d'une majeure partie du parc informatique,**
- ▶ **L'acquisition d'ouvrages et revues spécialisées pour notre bibliothèque,**
- ▶ **Le financement de matériel et de nouveaux équipements pédagogiques.**



**La MFR de Neuvy Le Roi
tient à remercier
les 100 entreprises
qui nous soutiennent
tous les ans !**